

A.C.A. PROPLETE ET MULTISERVICES
EURL en liquidation au capital de 1 020 euros,
immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 830 933 990,
dont le siège de liquidation est situé : 2 CHEMIN DE LA NOUVELLE CARRIERE, LIEU-DIT LA VACHETTE,
05100 VAL-DES-PRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 FÉVRIER 2025

L'an 2025,
le 24 février,
à 10 heures,

Au siège de liquidation, 2 CHEMIN DE LA NOUVELLE CARRIERE, LIEU-DIT LA VACHETTE, 05100 VAL-DES-PRES

Monsieur Denis BLANCHARD, demeurant 2 CHEMIN DE LA NOUVELLE CARRIERE 05100 VAL-DES-PRES

Propriétaire de la totalité des 1020 parts sociales de 1,00 euro chacune émises par la société A.C.A. PROPLETE ET MULTISERVICES,

Associé unique et seul Liquidateur de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Denis BLANCHARD.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Liquidateur de la Société, Monsieur Denis BLANCHARD, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et approbation des résolutions portant attribution à l'associé unique ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport du liquidateur et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 50 748,78 euros.

DÉCISION 2

L'associé unique constate que le solde positif de liquidation (capitaux propres), s'élevant à 50 748,78 euros, lui est attribué en totalité. Ce montant permet le remboursement de ses parts sociales en totalité pour un montant de 1 020,00 euros, ce qui fait apparaître un boni de liquidation de 49 728,78 euros.

Ces sommes seront versées à l'associé unique à compter de ce jour.

L'associé unique a été informé que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

DÉCISION 3

L'associé unique constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne en tant que de besoin quitus au liquidateur, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société A.C.A. PROPRETE ET MULTISERVICES dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

DÉCISION 4

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Denis BLANCHARD

Zone de signature